

Conseil de ville du 2 mars 2017**Rapport du Conseil municipal concernant la détermination définitive du régime de circulation 50 km/h vs 30 km/h sur la route cantonale entre les places du 16-Mars et du Marché**

Saint-Imier, le 14 février 2017

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remettons en annexe, le rapport final d'analyse d'efficacité des régimes de circulation établi par le bureau RWB ainsi que le rapport de la commission urbanisme et mobilité relatif à l'objet cité en titre.

La route cantonale traversant Saint-Imier est un axe d'importance interrégionale reliant les communes du vallon de Saint-Imier avec, en direction de l'ouest, La Chaux-de-Fonds et Le Locle et, vers l'est, Biemme, Granges, Soleure et Moutier. Son secteur central situé entre les places du Marché et du 16-Mars est également un espace de rencontre où la vie sociale et commerciale a une grande importance ; de nombreux commerces et restaurants y sont établis et de nombreux habitants y résident. Deux places, à savoir la Place du Marché et la Place du 16-Mars, sont rattachées directement à la route ; elles ouvrent des espaces généreux et animés soulignant le caractère urbain du centre de Saint-Imier.

A l'occasion de la réfection de la route cantonale traversant Saint-Imier, un projet complet et cohérent de revalorisation et de mise en valeur de notre cité horlogère et de son espace public a été élaboré par la Municipalité de Saint-Imier, en partenariat avec l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne. Le projet « ConviviaCité » a été approuvé le 5 février 2012 par le corps électoral imérien avec plus de 80% de votes favorables.

Ses principaux objectifs étaient les suivants :

- redonner un nouveau visage au centre-ville de Saint-Imier, à la fois urbain, vivant, animé et attractif ;
- revaloriser les qualités architecturales de la rue principale, remarquable par son urbanisme horloger ;
- créer une nouvelle forme de convivialité au centre-ville, propice aux rencontres et aux activités commerciales ;
- favoriser la cohabitation entre piétons et automobilistes ;
- renouveler les conduites des réseaux d'électricité, de télécommunication, de gaz, d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux claires et des fontaines.

Le réaménagement de la traversée de Saint-Imier a été réalisé entre 2011 et 2014 suite à un long processus participatif. Après quatre années de travaux, le projet « ConviviaCité » a été récompensé au concours national du Flâneur d'Or organisé par l'Association Mobilité piétonne Suisse avec le soutien de l'Office fédéral des routes. Obtenir la seconde place parmi les 46 projets soumis confirme la qualité du projet élaboré et réalisé. Ce prix récompense les choix faits en faveur des piétons, et particulièrement la réalisation des trottoirs traversants et abaissés qui offrent un accès sans obstacle aux personnes à mobilité réduite dans tout le centre de la localité.

Lors de l'élaboration du nouveau plan de route H30 en 2010, la question de la vitesse de circulation entre les deux places principales de Saint-Imier a également été étudiée en détail. Des discussions entre les autorités politiques imériennes et les représentants de l'Office cantonal des ponts et chaussées ont permis d'élaborer une convention réglant la procédure de mise en œuvre d'une éventuelle zone 30 km/h. Ce document a été signé le 2 septembre 2011.

Conformément aux termes de la convention, des essais de régimes de circulation ont été réalisés avant que la population puisse déterminer celui qui serait retenu définitivement. Ainsi, une fois les travaux terminés, la vitesse limite autorisée sur le tronçon situé entre les deux places a été maintenue à 50 km/h durant l'année 2015. Elle a ensuite été abaissée à 30 km/h dès janvier 2016 jusqu'à ce jour.

Des analyses de vitesse et de comportements ainsi que des comptages ont été réalisés durant ces périodes, afin de pouvoir disposer de données objectives. Ces résultats figurent de manière détaillée et argumentée dans le rapport final d'analyse d'efficacité des régimes de circulation 50 km/h vs 30 km/h qui vous est remis en annexe.

Le Conseil municipal a pris connaissance avec intérêt des conclusions générales découlant de ces analyses. Ces dernières peuvent ainsi être résumées en neuf points principaux :

1. Les analyses montrent que, quel que soit le régime de vitesse, celui-ci est bien respecté. Il existe toutefois quelques différences qui sont mises en évidence ci-dessous. Les vitesses autorisées, quel que soit le régime de circulation, sont bien respectées par les usagers, avec un bémol durant la nuit dans les deux cas. Les vitesses observées aux heures de pointe sont sensiblement les mêmes dans les deux cas de figure.
2. Le temps de trajet moyen des véhicules entre les places du Marché et du 16-Mars est très proche et ne diffère jamais de plus de 5 secondes durant les périodes de pointe du matin et du soir, quel que soit le régime de vitesse.
3. Le trafic est plus fluide avec le régime zone 30.
4. Trois quarts des traversées piétonnes s'accomplissent hors du passage pour piétons aménagé sur le chemin des écoliers avec le régime zone 30.
5. Trois quarts des traversées piétonnes s'accomplissent sans temps d'attente. En cas d'attente, celle-ci est plus longue avec le régime zone 30 qu'avec le régime à 50 km/h.
6. Les traversées piétonnes sont plus courtes avec le régime zone 30 (pas besoin de rejoindre un passage pour piétons).

7. Les piétons ont tendance à plus se hâter (sans que ce soit une obligation) lors de la traversée de la chaussée avec le régime zone 30 qu'avec le régime à 50 km/h, ce qui conduit à une meilleure fluidité du trafic.
8. La fluidité au carrefour des rues du Marché et du Pont est restée sensiblement la même dans les deux cas de figure. Les temps d'attente se sont allongés pour certains et raccourcis pour d'autres.
9. La gravité des accidents se trouve fortement diminuée à 30 km/h. En effet, selon les statistiques, sur 10 piétons renversés, 3 survivent à 50 km/h contre 9 à 30 km/h.

Toujours selon le rapport, la différence la plus notable entre ces deux régimes de circulation est, excepté la valeur limite de la vitesse autorisée, la possibilité offerte aux piétons par le régime zone 30 de pouvoir traverser la chaussée à n'importe quel endroit, sans toutefois disposer de la priorité sur les automobiles. Ainsi, le retour à la vitesse de 50 km/h nécessiterait le marquage de plusieurs passages pour piétons, dont le nombre et les emplacements seront déterminés conformément aux exigences de la nouvelle norme « SN 640 241 » de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS). En raison du changement de la norme précitée au 31 janvier 2016, le marquage de nouveaux passages pour piétons devra répondre à des exigences plus contraignantes, notamment une densité suffisante de piétons. Il est donc possible que la situation antérieure ne puisse être garantie.

La Commission urbanisme et mobilité a également remis un rapport relatif à la détermination du régime de vitesse entre la Place du Marché et la Place du 16-Mars. Elle estime notamment « qu'aucun danger n'est perceptible difficilement » sur cette rectiligne de 390 mètres et que « la fluidité du trafic ne peut pas être améliorée sur un tronçon aussi court ».

En outre, elle constate « qu'aux heures de pointe, la vitesse des véhicules est sensiblement réduite en raison de la densité du trafic. Dès la fermeture des magasins, le flux des piétons baisse fortement, et que durant la nuit, la charge du trafic est très réduite sur la route cantonale n° 30 ».

La commission, unanime, prévoit de réinstaurer le régime de vitesse à 50 km/h sur le tronçon concerné et de rétablir le marquage d'un nombre suffisant de passages pour piétons.

Le Conseil municipal, après avoir reçu à deux reprises une délégation du bureau d'ingénieurs RWB et de l'Office des ponts et chaussées du canton, a pris connaissance en détail de l'analyse d'efficacité des régimes de circulation 50 km/h vs 30 km/h ainsi que du rapport de la Commission urbanisme et mobilité.

Tout en étant bien conscient des avantages que représente le régime de 30 km/h sur certains aspects (forte diminution de la gravité des accidents), le Conseil municipal estime cependant qu'un retour au régime de vitesse de 50 km/h devrait être privilégié pour les raisons suivantes :

- Les zones 30 km/h sont généralement mises en place sur des routes d'intérêt local et non sur une route de transit important. Il n'existe pas à Saint-Imier de route de contournement.
- En zone 30 km/h, les piétons ne sont pas prioritaires. Ainsi, sur une route cantonale à orientation trafic, la plupart des automobilistes ne s'arrêtent pas pour laisser passer les piétons.

- A l'exception du seul passage piéton maintenu à la hauteur des immeubles Francillon 25/28, la disparition des passages sécurisés expose particulièrement les citoyennes et citoyens les plus fragiles (ainés, enfants, personnes à mobilité réduite).

Compte tenu des éléments exposés plus haut, le Conseil municipal préavis à une courte majorité le retour au régime de vitesse à 50 km/h sur le tronçon concerné, le rétablissement du marquage d'un nombre suffisant de passages pour piétons et l'installation d'un éclairage adapté.

Sur la base du préavis de votre autorité, c'est au final le corps électoral de Saint-Imier qui sera consulté, conformément à la convention du 2 septembre 2011. La votation populaire est fixée au 21 mai 2017. C'est donc le souverain qui déterminera, de manière contraignante pour la commune et le canton, la vitesse maximale de la circulation entre les deux places, les autres tronçons de la route cantonale n'étant pas concernés. Il s'agit là assurément d'une démarche novatrice qui aura permis d'expérimenter deux solutions, tout en garantissant le dernier mot au peuple. Le régime de vitesse choisi entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :

Le chancelier :

Patrick Tanner

Beat Grossenbacher

Annexes :

- Rapport final d'analyse d'efficacité des régimes de circulation 50 km/h vs 30 km/h du 23.01.2017
- Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité relatif à la détermination du régime de vitesse entre la Place du Marché et la Place du 16-Mars du 31.01.2017